



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

hôpitaux

Question écrite n° 58307

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les difficultés rencontrées par les responsables culturels hospitaliers. A l'image des pays anglo-saxons, des artistes appelés « coordinateurs culturels » interviennent à plein temps ou temps partiel dans l'un des 1 000 hôpitaux publics et semi-publics du pays. L'entrée d'artistes à l'hôpital, par des associations telles que le Rire Médecin, les Musicoliers ou Enfance et Musique, est de l'avis général extrêmement utile dans l'accompagnement et le soin des pathologies lourdes, notamment chez les enfants. Entièrement bénévole, ce travail n'est possible que grâce au financement de mécènes d'entreprises ou de l'Etat. Aujourd'hui, le budget alloué par le ministère de la culture plafonne à 3 millions de francs, ce qui est insuffisant pour envisager une extension du programme à l'ensemble des hôpitaux français. Aussi, il lui demande si elle envisage de généraliser cette expérience pour donner aux malades la même chance d'accès à la guérison.

Texte de la réponse

L'accès à la culture de l'ensemble de la population est une priorité du ministère. A ce titre et comme la ministre de la culture et de la communication a pu l'exprimer au cours des rencontres européennes de la culture à l'hôpital qui se sont tenues à Strasbourg du 4 au 6 février 2001, de nombreuses actions ont été développées, favorisant les rencontres d'artistes et de personnes de tous âges et de toute condition sociale lorsqu'elles sont hospitalisées. Les artistes ont apporté la culture dans les hôpitaux, et des associations comme le Rire médecin, les Musicoliers ou Enfance et Musique ont fait preuve que l'artiste avait sa place à l'hôpital. Ils éprouvent la nécessité d'être présents dans des espaces où le rapport avec le public pourra prendre une dimension différente. Les pouvoirs publics entendent accompagner ce mouvement profond. Pour atteindre cet objectif, en 1998, le ministère de la culture et de la communication a lancé, aux côtés du ministère de la santé, le programme « culture à l'hôpital », aux fins de développer les projets artistiques dans les hôpitaux. En 1999, les deux ministères ont signé la première convention nationale qui pose les bases de la rencontre entre le milieu hospitalier et le milieu culturel, en favorisant de véritables échanges entre eux. La notion de jumelages s'est ainsi imposée, instituant le partenariat entre un hôpital et un théâtre, un musée, une bibliothèque, ou un monument historique proche. Ces jumelages s'accompagnent d'un projet artistique au sein de l'hôpital, pour lequel l'institution culturelle joue le rôle de conseil ou d'opérateur. Cette pratique rencontre un grand succès : il existe aujourd'hui plus d'une centaine de jumelages, couvrant toutes les disciplines artistiques et tous les types d'établissements de soins, dans toutes les régions. La lecture, premier contact culturel à l'hôpital, n'est pas oubliée : la convention détermine les normes qui prévalent à l'installation de vraies bibliothèques dans les hôpitaux, et encourage les relations entre les bibliothèques d'hôpitaux et les bibliothèques municipales. Pour réussir, cette politique culturelle doit être accompagnée par des professionnels : la convention instaure ainsi la fonction de responsable culturel hospitalier chargé de coordonner les projets culturels. 80 responsables culturels hospitaliers ont été formés en deux ans. Pour amplifier le développement de cette politique, plusieurs mesures ont été préconisées aux rencontres de Strasbourg, et notamment l'organisation, en France mais aussi dans les pays étrangers, d'une semaine de l'art à l'hôpital, qui donnera l'occasion aux très nombreux projets culturels

dans les hôpitaux de se faire largement connaître. En outre, les directions régionales des affaires culturelles, chargées du financement des budgets nécessaires aux projets culturels et artistiques dans les hôpitaux, seront appelées à augmenter dès cette année l'enveloppe des crédits qui leur sont consacrés. Elles sont également chargées de négocier avec les agences régionales de l'hospitalisation des conventions qui permettront un financement égal des deux organismes, dans l'esprit de collaboration entre le secteur de la culture et celui de la santé.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58307

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 février 2001, page 1180

Réponse publiée le : 9 avril 2001, page 2100